

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**COMMUNE DE CASTELNAU-PEGAYROLS**

**ARRÊTÉ** (N° AR\_2020\_002)  
du 04 février 2020

**Objet :** Mise à disposition de la salle de réunion Maison des services

**Le Maire de la Commune de CASTELNAU-PEGAYROLS**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2019 n°2019\_051 actualisant le règlement d'utilisation et les tarifs de location des salles communales ;

Considérant la demande de mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, pour l'organisation de réunions de travail ou de réunions publiques ;

Considérant la nécessité de traiter de manière identique tous les futurs candidats, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales à titre gratuit aux candidats aux élections municipales du 15 et 22 mars 2020.

**ARRETE**

**Article 1 : Période de gratuité**

Les règles spécifiques de **mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de la Maison des Services** de Castelnaud-Pégayrols s'applique à la présente période électorale jusqu'au jour des scrutins électoraux pour les élections municipales, soit au plus tard le 22 mars 2020 pour l'organisation de réunions de travail et de réunions publiques.

**Article 2 : Condition relative au demandeur**

La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclaré.

**Article 3 : Condition relative au délai et à la forme de la demande de mise à disposition**

La demande de mise à disposition sera formulée sur le site internet habituel de réservation ou au secrétariat de Mairie en fonction de la disponibilité de la salle.

**Article 4 : Mise à disposition de matériel et conditions d'utilisation**

La clé de la salle sera remise par le secrétariat de Mairie. Il appartient aux demandeurs de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

RF Date de réception de l'AR: 04/02/2020 012-211200621-20200204-AR_2020_002-AR
--

La matériel suivant pourra être mis à disposition :

- Tables,
- Chaises,
- Vidéo projecteur,
- Ecran

A l'issue de son utilisation, la salle devra être rendue propre et correctement rangée.

### Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisation des réunions de travail et de réunions publiques appartient au demandeur. La responsabilité de la commune de Castelnau-Pégayrols ne peut en aucun cas être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le demandeur ou les participants, qu'il s'agisse d'accidents, vols, et toutes dégradations.

### Article 6 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, qui peut être également saisi via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU-PEGAYROLS, le 04 février 2020

Le Maire



Christian TREMOLIERES

RF Sous-préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/02/2020 012-211200621-20200204-AR_2020_002-AR